



Les règles à respecter pour adhérer au Limay handball Club 78

Article 1 : Tous les adhérents sont priés de se conformer au présent règlement.

Article 2 : Tout adhérent doit avoir déposé dès le début des entraînements :

- ✚ Le dossier d'inscription complété pour l'adhésion au Limay Handball Club 78
- ✚ Le questionnaire médical ou Le certificat médical de la fédération selon les règles en vigueur au niveau de la FFHB
- ✚ La copie d'une pièce d'identité (si nouvel adhérent)
- ✚ 1 photo d'identité (si nouvel adhérent)
- ✚ L'autorisation parentale de la FFHB pour les mineurs
- ✚ La cotisation en sa totalité (3 chèques maximum)
- ✚ Les frais de mutation (pour ceux qui changent de club)

Article 3 : **Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation.** Le paiement par chèque bancaire, postal ou tout autre mode de paiement de l'adhésion, sera libellé à l'ordre du : « Limay Handball Club 78 » ou «LHC78». L'accès aux entraînements ou autres manifestations pourra lui être refusé si l'adhérent n'est pas à jour de sa cotisation.

Article 4 : La licence étant une "Licence/Assurance" en l'absence de dossier complet et au-delà de 3 séances d'entraînements « d'essai », l'accès aux entraînements ne sera plus possible.

Article 5 : Les horaires des entraînements et des matches sont à respecter pour des raisons de sécurité et de bonne organisation de ces derniers. En cas d'empêchement, il est impératif de prévenir l'entraîneur le plus tôt possible.

Article 6 : Les parents sont priés de s'assurer auprès de l'entraîneur ou de l'animateur de la bonne prise en charge de leur enfant. Ils sont priés d'être présents dès la fin des entraînements et des rencontres pour prendre en charge leur enfant. Le Club déclinera toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 7 : Les transports sont à assurer par les adhérents eux-mêmes ou par les parents pour les adhérents mineurs. Les personnes accompagnants devront posséder un permis de conduire et une assurance auto en cours de validité. *Dans la mesure du possible, nous vous recommandons d'organiser entre vous un co-voiturage. L'heure et le lieu de rdv étant déterminé et communiqué par l'entraîneur.*

Article 8 : Les parents peuvent assister aux séances d'entraînements, uniquement des tribunes, ou sauf cas exceptionnel sur le terrain et avec l'autorisation de l'animateur ou de l'entraîneur.

Article 9 : Pour participer aux séances d'entraînements, une tenue adaptée à la pratique du handball est obligatoire (*survêtement, short, tee-shirt, baskets d'intérieur*).

Article 10 : Par sécurité pour les autres et pour moi-même, le port de bijoux (*chaîne, boucles d'oreilles, bagues, montres, etc..*) est interdit lors des séances d'entraînements ou de match de handball. Les piercings doivent être protégés, s'ils ne peuvent être retirés.

Article 11 : Toute personne licenciée au Limay Handball Club 78 est intégrée à un groupe correspondant à son niveau de handball (*évalué par l'encadrement*). A l'exception des loisirs, ***l'adhérent s'engage à participer à toutes les séances d'entraînements proposées.***

S'il est dans un groupe inscrit en compétition FFHB, il doit participer aux matchs quand il est sélectionné par l'entraîneur. Les absences répétées aux entraînements et aux compétitions pénalisent fortement l'enfant ainsi que son équipe. Le non-respect de cet article peut entraîner le déplacement de l'enfant vers un autre groupe d'entraînement.

Article 12 : L'adhérent s'engage à prendre soin du matériel, des maillots et des locaux (gymnase, vestiaires et local) qui lui sont mis à disposition.

Article 13 : Toute personne ayant un comportement perturbateur ou dangereux, ne respectant pas le matériel, les installations, les dirigeants, les coéquipiers, les adversaires ainsi que les arbitres, pourra être suspendue ou renvoyée après décision du bureau ou de son animateur. Le membre exclu ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de sa cotisation. ***Toute amende disciplinaire est due au club par la personne sanctionnée.***

Article 14 : Le LHC78 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets tels que téléphone portable, montre, bijoux... apportés par les adhérents.

Article 15 : Chaque adhérent(e) s'engage à être, dans la mesure du possible, présent(e) lors des manifestations organisées par le club (tournois, soirées, assemblée générale, etc...)

Article 16 : Tous les adhérents s'engagent à consulter régulièrement le site www.lhc78.fr qui délivrera les informations relatives au club.

Fait à _____ Le _____

Signature (précédée de « Bon pour accord »)